

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET Brioche Pasquier « Jeu Rois 2024/2025 »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement (ci-après « **le Règlement** ») a pour objet de définir les modalités et conditions de participation au jeu loterie avec obligation d'achat, sous la forme d'instantanés gagnants ouverts et d'un tirage au sort, dénommé « **Jeu Rois 2024/2025** » (ci-après « **le Jeu** »), organisé par la société PASQUIER, société par actions simplifiée au capital social de 2 065 522 euros, dont le siège social est situé route d'Yzernay, 49360 les Cerqueux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 329 263 933 (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

Le Jeu se déroule du **02/12/2024 (12h00)** au **31/01/2025** inclus (ci-après « **la Période du jeu** »). La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est proposé sur le site internet www.jeu.briochepasquier.com (ci-après dénommé « **le Site** ») du **02/12/2024 (12h00)** au **31/01/2025** inclus accessible depuis le site internet www.briochepasquier.com.

Le Jeu est annoncé sur :

- le site internet www.briochepasquier.com
- les emballages des produits de la gamme Rois Brioche Pasquier indiqués en Annexe 1.
- sur les supports publicitaires installés dans certains points de vente.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation se fait exclusivement par internet, sur le Site : www.jeu.briochepasquier.com. Les frais de connexion internet ne sont pas remboursés.

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure capable juridiquement et domiciliée sur le territoire défini ci-après (ci-après le(s) « **Participant (s)** »). Le Jeu est exclusivement réservé aux Participants domiciliés en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après « **le Territoire** »). Toute personne ne respectant pas cette condition sera exclue du Jeu et ne pourrait pas prétendre percevoir une dotation.

La Participation n'est donc pas ouverte aux personnes résidant dans les DOM, ROM, POM et COM (anciennement DOM et TOM).

Pour participer, le Participant doit créer un compte sur le Site. La participation est personnelle : le Participant s'engage ainsi à ne créer qu'un seul compte correspondant à un nom de famille et une adresse postale. Ainsi, une seule adresse électronique par foyer (même nom, même adresse postale) est acceptée. Toute personne contrevenant aux conditions ci-dessus mentionnées serait automatiquement exclue du Jeu et ne pourrait pas prétendre au bénéfice d'une dotation.

Le Participant devra déclarer être majeur, avoir pris connaissance du Règlement et l'avoir préalablement accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet.

Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site et prévaudra, le cas échéant, sur toute mention contradictoire. Le Règlement pouvant faire l'objet de modifications pendant la Période du Jeu, la version applicable au Participant sera celle en vigueur et publiée sur le Site à la date de l'acceptation par le Participant dudit règlement. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'une information sur le Site.

ARTICLE 4 - VERIFICATION DE LA LOYAUTE ET DE LA CONFORMITE DE LA PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Les Participants autorisent la vérification par la Société Organisatrice de la conformité de leur participation à l'une quelconque des conditions du présent règlement. A cette fin, des justificatifs d'identité et de domicile pourront être demandés. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil et par le commissaire de justice dépositaire du Règlement.

La Société Organisatrice exclura de manière définitive du Jeu, tout Participant ayant notamment :

- contrevenu à une ou plusieurs dispositions du présent règlement,
- indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu, ou en modifiant son adresse postale ou électronique / son nom / son prénom ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement,
- tenté de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Toute participation non conforme aux conditions du Règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation, la perte de la dotation gagnée et l'exclusion de manière définitive du Jeu du participant concerné.

ARTICLE 5 - PRINCIPES DU JEU, MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu est avec obligation d'achat : il propose aux Participants, **ayant acheté au moins un (1) produit de la gamme ROIS Brioche Pasquier mentionné en Annexe 1, entre le 02/12/2024 (12h00) et le 31/01/2025 inclus**, de tenter leur chance aux instants gagnants accessibles sur le Site.

Il est recommandé aux participants de conserver leurs preuves d'achat (ticket de caisse et/ou facture drive) : elles pourraient être demandées en cas de vérification de la conformité de leur participation dans les conditions de l'article 4 du Règlement.

Pour participer, le Participant doit :

- créer un compte sur le site internet en saisissant ses nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone et renseigner un mot de passe.

Le Participant s'engage à communiquer de bonne foi toutes les informations obligatoires demandées dans le formulaire d'inscription : elles sont indispensables à la création de son compte et nécessaires à sa participation au Jeu. Le Participant certifie que les informations qu'il communique sont exactes, notamment son adresse postale : cette adresse sera utilisée pour l'expédition des dotations.

Une fois le formulaire valablement complété, le Participant recevra un courriel de confirmation d'inscription de la part de la Société Organisatrice. Ce courriel contiendra un lien sur lequel le Participant devra cliquer pour valider définitivement son inscription.

- **Le Jeu est une loterie promotionnelle comportant des instants gagnants ouverts et un tirage au sort.**

Pour jouer, le Participant doit disposer du code unique à **6 caractères (composé de lettres et chiffres)** inscrit sur la couronne papier disponible dans les produits de la gamme Rois (1 code par produit). **Un code permet de jouer une (1) fois.**

- **Le Jeu comporte 5 100 instants gagnants ouverts.**

Ils sont répartis sur toute la Période de Jeu, du **02/12/2024 (12h00)** au **31/01/2025** inclus.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation.

Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur gagne la dotation mise en jeu.

Dans le cas où plusieurs connexions interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

Pour jouer, le Participant doit :

- saisir, avant le **31/01/2025 (23h59)** le code à 6 caractères inscrit sur la couronne papier insérée dans le produit Rois et cliquer sur « **Valider** ». Un code permet de jouer une (1) fois et ne peut pas être réutilisé.
- Le Participant doit ensuite cliquer sur la case « **Je tente ma chance** » avant le **31/01/2025 (23h59)** (date et heure françaises faisant foi) pour tenter sa chance aux instants gagnants.
 - ⇒ Si l'instant précis où le Participant clique sur le bouton « **Je tente ma chance** » coïncide avec un instant gagnant (date, heure, minute, seconde), le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné par l'apparition d'un message « pop-up » et il recevra un courrier électronique à l'adresse de messagerie indiquée lors de son inscription confirmant la dotation remportée et l'adresse de livraison enregistrée.
 - ⇒ Si l'instant précis où le Participant clique sur le bouton « **Je tente ma chance** » ne coïncide pas avec un instant gagnant, le Participant sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message « pop-up » lui indiquant qu'il a perdu.

Le Participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite, **à la condition d'acheter à nouveau des produits de la gamme Rois Brioche Pasquier, de se connecter à son compte, de saisir un nouveau code unique et tenter sa chance une nouvelle fois.**

- **Le Jeu comporte la tenue d'un tirage au sort final par lequel sera désigné le gagnant de la dotation mentionnée au paragraphe 6.2.**

Modalités d'inscription au tirage au sort

A chaque fois qu'un participant tente sa chance aux instants gagnants en cliquant sur « **Je tente ma chance** », il est automatiquement inscrit au tirage au sort final, qu'il soit gagnant ou perdant au jeu par instants gagnants.

Organisation du tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué par le commissaire de justice dépositaire du règlement, dans le mois suivant la date de fin du Jeu, **et désignera, parmi tous les participants valablement inscrits au Jeu**, un (1) gagnant qui remportera la dotation indiquée à l'article 6.2.

Le gagnant désigné sera informé de l'attribution de la dotation par la Société Organisatrice par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai d'un mois suivant la date de tirage au sort.

Ce courrier indiquera également les modalités de réservation du séjour.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas être contacté (il n'habite pas à l'adresse indiquée, pli avisé et non réclamé etc.), la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

La Société Organisatrice aura en parallèle communiqué l'identité et l'adresse postale du gagnant à l'agence de voyage en charge de l'organisation du séjour.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

6.1 - Nombre et descriptif des dotations mises en jeu par instants gagnants

Sont mises en jeu, par instants gagnants, les cinq-mille-cent (5 100) dotations suivantes :

- **Au nombre de cent (100) : un (1) Télescope Vidéo Interactif.**

Valeur unitaire commerciale approximative de **119.99 € TTC.**

- **Descriptif :**

Télescope numérique Genius XL VTech avec plus de 200 vidéos et images de la NASA pour découvrir le monde spatial. Dès 7 ans.

- **Fonctionnalités de ce jouet scientifique :**

- **Mode libre** pour faire ses propres observations spatiales
- **6 catégories documentées** par plus de 650 informations et 200 images et vidéos : la lune, les expéditions spatiales, les constellations, le système solaire, le cycle de vie des étoiles, observer l'espace
- **Jeu d'aventures**
- **Quiz** pour approfondir ses connaissances
- **Galerie photos** pour stocker les photos prises à partir du télescope (mémoire interne capable de stocker 100 images. Possibilité d'ajouter de la mémoire avec une carte microSD (**carte non fournie**))
- **20 cartes Espace recto verso** à conserver contenant des informations détaillées sur le système solaire, les planètes et bien plus encore.
- **Partager ses photos** : l'enfant prend en photo ses différentes observations et les sauvegarde dans la galerie ou sur une carte micro SD* (**non fournie**) pour pouvoir les imprimer plus tard.
- **Pratique** : la mémoire interne du télescope peut contenir environ 100 images. Il est possible d'insérer une carte microSD jusqu'à 32 Go pour plus de mémoire (**carte non fournie**)
- **Écran couleur** : pour regarder ses propres observations spatiales sans difficulté
- **Modes Jour et Nuit** : le télescope permet de visionner de nuit comme de jour et ajuste la luminosité selon le mode.

Inclus dans ce télescope pour enfant : 20 cartes Espace recto verso, plus de 650 informations, Zoom x110, Trépied compatible et détachable, Port de carte microSD (**non incluse**) pour sauvegarder les photos et les visionner sur un ordinateur, 4 piles de démo LR6, réglage du volume sonore, arrêt automatique.

- **Modalités d'envoi :**

Les gagnants recevront le télescope vidéo numérique à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, **dans un délai de 8 à 10 semaines**, suivant la date de réception de l'email d'attribution de la dotation. Les envois seront effectués par voie postale en colissimo avec remise contre signature.

Si le colis n'est pas réceptionné par le participant (il n'habite pas à l'adresse indiquée, le colis avisé et non réclamé etc.), la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée et la Société Organisatrice ne procédera pas à un nouvel envoi.

- **Au nombre de deux-mille-cinq-cents (2 500) : un (1) Projecteur Ciel Etoilé.**

Valeur commerciale unitaire approximative de **28 € TTC.**

- **Descriptif :**

Projecteur d'ambiance : 5 modèles de projection de planètes, projection d'aurores boréales, 6 musiques intégrées.

Haut-parleur Bluetooth / Réglage du volume / Angle de projection réglable / Chargement USB / Puissance : 10 W / Capacité de la batterie : 2400 mAh / Réglage du volume

- **Modalités d'envoi :**

Les gagnants recevront le projecteur ciel étoilé à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, **dans un délai de 8 à 10 semaines**, suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Les envois seront effectués par voie postale en coliEco.

Si le colis n'est pas réceptionné par le participant (il n'habite pas à l'adresse indiqué, le colis avisé et non réclamé etc.), la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée et la Société Organisatrice ne procédera pas à un nouvel envoi.

• **Au nombre de deux-mille-cinq-cents (2 500) : un (1) coffret Collector contenant 8 Fèves Planètes**
Valeur commerciale unitaire approximative de **6 € TTC**.

- **Descriptif :**

Coffret en carton contenant 8 fèves représentant les planètes Mercure, Terre, Jupiter, Uranus, Vénus, Mars, Saturne, Neptune.

- **Modalités d'envoi :**

Les gagnants recevront le Coffret de fèves à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, **dans un délai de 8 à 10 semaines**, suivant la date de réception de l'email d'attribution de la dotation. Les envois seront effectués par voie postale en coliEco.

Si le colis n'est pas réceptionné par le participant (il n'habite pas à l'adresse indiqué, le colis avisé et non réclamé etc.), la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée et la Société Organisatrice ne procédera pas à un nouvel envoi.

6.2 - Descriptif de la dotation mise en jeu par tirage au sort

• **Un (1) séjour en Laponie pour 2 adultes et 2 enfants (de moins de 12 ans)**
Valeur maximum : **10 000 € TTC**.

- **Descriptif :**

Dotation attribuée sous la forme d'un « bon pour un séjour en Laponie pour 2 adultes et 2 enfants (de moins de 12 ans) » d'une valeur maximum de 10 000 € TTC, valable jusqu'en avril 2026 (inclus) et utilisable uniquement auprès de l'agence de voyages « Sélectour Préférence Voyages » à Cholet (13, avenue Gambetta).

Le séjour doit avoir lieu avant fin avril 2026. Passé cette date, la dotation est définitivement perdue. Il est fortement recommandé de réserver plusieurs semaines à l'avance.

Le gagnant pourra organiser son séjour comme il le souhaite, choisir la durée du séjour, le transport, et le type d'hébergement, **dans les limites et/ou réserves suivantes** :

- Vols allers et retours depuis Paris
- Séjour 8 jours / 7 nuits
- Hébergement en hôtel 4* en chambre quadruple pour 2 adultes + 2 enfants de moins de 12 ans
- Pension complète

- Activités selon programme et disponibilités au moment de la réservation
- Le montant de la dotation ne peut pas être supérieur à 10 000 euros TTC :
 - **Si la valorisation des demandes du gagnant était d'un montant supérieur à 10 000 € TTC**, alors **la différence serait à la charge du gagnant**, ou ce dernier devrait modifier la teneur de ses demandes.
 - **Si la valorisation des demandes du gagnant était d'un montant inférieur à 10 000 euros TTC**, la différence ne serait pas attribuée au gagnant sous quelque forme que ce soit.
- Sous réserve de la disponibilité des prestations et activités aux dates souhaitées par le gagnant

La dotation ne comprend pas, de manière non limitative :

- Les frais d'acheminement aller et retour du domicile du gagnant au lieu de départ
- Toutes les prestations et frais non compris dans le montant de 10 000 euros TTC et/ou excédant ce montant
- Les frais de parking
- Les dépenses personnelles et frais annexes
- etc.

Ces frais sont à la charge exclusive du gagnant.

La dotation est indivisible et ne peut être utilisée qu'en une seule fois. La dotation ne peut pas être modifiée, cédée ou vendue.

La dotation attribuée ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle sous quelque forme que ce soit, ni à sa modification ou remplacement / échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction du gagnant concernant la dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne et elle ne sera pas réattribuée.

- Information du gagnant :

Le gagnant sera informé par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse renseignée dans son compte, dans un délai de 30 jours suivant la date de tirage au sort. **Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas être contacté (il n'habite pas à l'adresse indiquée, pli avisé et non réclamé etc.), la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée. La Société Organisatrice aura en parallèle communiqué l'identité et l'adresse postale du gagnant à l'agence de voyage en charge de l'organisation du séjour.**

- Organisation du séjour :

Le gagnant devra contacter l'agence de voyage « Sélectour Préférence Voyages » à Cholet 49300 (13, avenue Gambetta) à l'adresse e-mail suivante : « **choletvoyages@preference-360.com** » pour organiser son séjour.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne contacterait pas l'agence de voyage dans le délai indiqué dans le courrier et/ou si le gagnant ne pouvait pas être contacté, la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

Il est recommandé de réserver plusieurs mois à l'avance.

6.3 Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur modification ou remplacement / échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 7 - FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion au Site ne sont pas remboursés.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger ou d'écourter la durée ou les conditions du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler du Jeu ou une partie de celui-ci si des fraudes venaient à intervenir lors de son déroulement. Dans toutes les situations elle se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable à l'égard du Participant et/ou des bénéficiaires de dotation ou de tous tiers concernant les dommages, insatisfactions et/ou désagréments pouvant résulter de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet. Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site.

Le choix des mots de passe et identifiants retenus par le Participant lors de la création de son compte relèvent de sa propre responsabilité. Il lui appartient de prendre toute mesure de protection afin de garantir la confidentialité de ces mots de passe et identifiants.

ARTICLE 10 - DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement ainsi que les Instants Gagnants sont déposés auprès de :

**Maître ROUX, Commissaire de justice
28 boulevard du Général Faidherbe à Cholet (49300).**

Le règlement est disponible et téléchargeable uniquement sur le Site : www.jeu.briohepasquier.com.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger la durée du Jeu, de le suspendre ou d'en modifier les conditions. Toute éventuelle modification apportée au Jeu fera l'objet d'un avenant au règlement qui sera déposé. Le règlement modifié sera consultable dans les mêmes conditions que la version précédente du règlement.

ARTICLE 11 - VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Pasquier, société par actions simplifiée au capital social de 2 065 522 euros, dont le siège social est situé route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 est la société organisatrice du Jeu « **Jeu Rois 2024/2025** », et le responsable du traitement de vos données à caractère personnel (ci-après « la Société Organisatrice ou « Brioche Pasquier »).

FINALITES DU TRAITEMENT ET BASE LEGALE

La collecte et le traitement de vos données personnelles (le numéro de téléphone, nom, prénom, adresses postale et électronique) sont nécessaires à la gestion de votre participation au Jeu « **Jeu Rois 2024/2025** », le cas échéant, à l'expédition ou la mise à disposition de la dotation, à la prise en compte et au traitement de vos demandes d'information/réclamation et à la vérification de la loyauté de votre participation et de vos preuves d'achat.

Vos données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

Votre acceptation du règlement du Jeu crée un contrat qui vous engage à l'égard de la Société Organisatrice à le respecter et réciproquement engage la Société Organisatrice à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par la Société Organisatrice de vos données personnelles pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées.

VOS DONNEES SONT DESTINEES

- aux prestataires qui, à la demande de Brioche Pasquier, gèrent le Jeu auquel vous participez et le cas échéant, au commissaire de justice dépositaire du règlement de jeu. Nous demandons à ces prestataires de services d'appliquer des mesures de sécurité visant à garantir la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel.
- aux services marketing et consommateurs de la Société Organisatrice et des sociétés du Groupe Brioche Pasquier en charge du suivi du Jeu et de la relation avec les consommateurs des produits Brioche Pasquier.

CONSEQUENCES D'UN DEFAUT DE REPONSE

Le recueil des données demandés est nécessaire à votre participation au Jeu : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données. Il est nécessaire de transmettre des informations réelles et exactes.

DUREE DE CONSERVATION ET ABSENCE DE TRANSFERT

Les données vous concernant seront conservées pendant la durée du Jeu. A l'issue de cette période, ces données seront archivées pendant une durée de (1) une année à compter de la date de fin du Jeu. Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

VOS DROITS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez - sous réserve des restrictions légales applicables à ce traitement - d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous pouvez également donner des directives - applicables après votre décès - relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr/>) ou à l'adresse suivante : Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07. Téléphone : 01 53 73 22 22. Si vous souhaitez exercer vos droits, nous vous invitons à consulter la page [politique de confidentialité](#) du site internet www.briohepasquier.com et sa rubrique dédiée

intitulée : « exercer vos droits sur les données personnelles communiquées lors de votre participation aux jeux proposés sur ce site ». Nous sommes susceptibles, si cela est nécessaire, de vous demander des informations supplémentaires pour obtenir la confirmation de votre identité.

Les présentes mentions d'information sont aussi disponibles dans la page [politique de confidentialité](#) du Site du Jeu.

ARTICLE 12 - NULLITE D'UNE STIPULATION

En cas de nullité d'une ou plusieurs stipulations du Règlement en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - RECLAMATIONS - LITIGES

Le Règlement est régi et soumis au droit français.

Les réclamations relatives au Jeu devront être adressées au commissaire de justice dépositaire du Règlement et indiquer : la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la réclamation. Elles devront être adressées au plus tard le 30 avril 2026.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance du commissaire de justice dépositaire du Règlement, dans le respect de la réglementation française. A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du Règlement sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier. Il en va de même pour les informations communiquées par le Participant.

ANNEXE 1
LISTE DES PRODUITS PORTEURS du JEU « Jeu Rois 2024/2025 ! »

- Galette des Rois Frangipane - 400 g
- Galette des Rois Frangipane - 600 g
- Galette des Rois Pomme - 400 g

- La Galette des Rois Gourmande à l'amande grise - 450 g
- La Galette des Rois Frangipane Eclats d'amande - 400 g
- La Galette des Rois Chocolat - 400 g
- La Galette des Rois Sensation Caramel au beurre salé - 400 g
- La Galette des Rois Frangipane Citron - 400 g

- Couronne des Rois Nature - 450 g
- Couronne des Rois Pépites de Chocolat - 450 g
- Couronne des Rois Framboise - 450 g
- Couronne des Rois Fruits Confits - 450 g

- La Couronne des Rois Au Sucre - 450 g
- La Couronne des Rois Chocolat - 450 g